

GESTION DES RISQUES COVID 19 AU SEIN DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR (PAH)

Diffusion : CA SLA Adhérents SLA

Ind :	Date :	Modifications :	Rédigé par :	Approuvé par :
A	23/03/2020	Création du document de travail	H. Barbé	L. Peyre
B	17/04/2020	Révision	Commission COVID	H.Barbé & L.Peyre
C	23/04/2020	Révision diffusion adhérent	Commission COVID	H.Barbé & L.Peyre

SOMMAIRE

1. CONSIGNES GENERALES :	3
2. CONSIGNES OBLIGATOIRES PAH :	4
3. PARCOURS CLIENT ET EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS	6
A. ZONE D'ACCUEIL.....	6
B. ZONE DE PAIEMENT.....	6
C. ZONE D'EQUIPEMENT	9
D. ZONE DE BRIEFING	10
E. ZONE DE PARCOURS TEST	12
F. PENDANT L'ACTIVITE	12
G. ZONE DE DESEQUIPEMENT	15
H. ZONES COMMUNES – TOILETTES, VESTAIRES, CONSIGNE.....	17
I. ZONES DE RESTAURATION/SNACK (si existante).....	17
J. MANAGEMENT	18

1. CONSIGNES GENERALES :

Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :

- Respect d'une distance minimale d'1, 50 m entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

MARS 2020 - 14 191 12023

2. CONSIGNES OBLIGATOIRES PAH :

- Réservation, en amont de l'activité. Ces réservations permettront ainsi de gérer le flux de visiteurs sur site.

Exemples de mise en pratique : réservation sur le site Internet du parc, par mail ou téléphone. Préparation quand cela est possible.

- Respect des distances de sécurité d'1,5 mètre entre chaque visiteur (hors membres de la même famille) grâce à une signalétique adaptée.

Exemples de mise en pratique : Marquage au sol, doublement des points d'accueil, barrières de sécurité.

- Mise à disposition, à l'entrée, de gel hydro alcoolique ou point d'eau savonneuse

Exemples de mise en pratique : Installation de distributeur de gel hydro alcoolique, passage obligatoire sur les points d'eau

- Mise en place d'une protection à la caisse

Exemples de mise en pratique : vitre de protection, masque, visière de protection

- Equipement, en autonomie, des EPI.

Exemple de mise en place : Chaque pratiquant s'équipera seul sous la responsabilité et des consignes de l'opérateur. Si besoin, l'opérateur pourra aider le pratiquant, dans ce cas, l'opérateur sera équipé d'un masque ou d'une visière de protection et devra intervenir, de dos.

- L'hygiène des EPI et la désinfection du matériel seront renforcées, en fonction des préconisations des fournisseurs.

Exemple de mise en place : Rotation des baudriers, mise en quarantaine, solution désinfectante, lavage vapeur...

- Réduction, au maximum, des EPI non indispensables, afin d'éviter la contamination par contact.

Exemple de mise en place : Suppression du casque lorsque ce dernier est facultatif

- Pendant l'activité et afin de respecter la durée minimale d'1m50, une seule personne sera acceptée sur un atelier (jeu, pont, etc.) et une seule personne sur la plateforme autour de l'arbre, à l'exception des membres d'une même famille.

Exemple de mise en place : Information renforcée lors du briefing, opérateurs dédiés à la fluidité dans les parcours, signalétique sur les plateformes

- En cas de sauvetages en hauteur, l'opérateur portera un masque de protection facial ou une visière, ainsi que des gants.

Exemple de mise en place : la visière peut être remplacée par le port du masque ainsi que des lunettes de protection

- La signalétique sera adaptée dans chaque parc pour rappeler les gestes barrières et ces nouvelles consignes.

Exemple de mise en place : signalétique adaptée à l'accueil du parc et sur les zones sensibles, panneaux, renforcement de la communication sur le site Internet du parc et ses réseaux sociaux

- Un référent hygiène et sécurité sera désigné dans chaque parc pour veiller au respect de ces règles d'hygiène.
- Une formation interne de 2 heures sera mise en place dans chaque entreprise pour sensibiliser les salariés aux règles d'hygiène.

3. PARCOURS CLIENT ET EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

A. ZONE D'ACCUEIL

La problématique de la gestion du flux des visiteurs reste essentielle dans le cadre de nos activités de loisirs.

La réservation devra être mise en place, amont de l'activité, via le site Internet du parc, mail ou téléphone. Cette pratique pourra ainsi permettre, à chaque parc, de contrôler le nombre de visiteurs présents et d'anticiper, si besoin, des départs d'activité à horaires fixes.

L'accueil des visiteurs devra être pris en charge à la fois par une signalétique adaptée, rappelant les gestes barrières ainsi que la présence physique d'un ou plusieurs opérateurs, chargés de gérer le flux des arrivants.

En fonction de l'affluence, un dédoublement des caisses peut être prévu, ainsi qu'un marquage au sol permettant de respecter la distance d'un mètre entre chaque visiteur. A noter toutefois que les clients d'un même groupe ou d'une même famille pourront rester ensemble. Une file d'attente en « serpent » peut être envisagée pour contenir le nombre de visiteurs.

Au regard de la configuration d'un grand nombre de PAH, situé en zone rurale ou forestière, et donc au sein d'un environnement spacieux et dégagé, ou, au contraire, situé en pleine ville, il pourra être demandé qu'un seul visiteur ne soit dédié au paiement, le reste du groupe attendant sur le parking ou à l'accueil.

B. ZONE DE PAIEMENT

Nous invitons fortement les exploitants à mettre en place ou faciliter l'utilisation du paiement en ligne. Néanmoins, pour les parcs non équipés, ces dispositions ont un coût de mise en place élevé, et ne peuvent pas être généralisées actuellement.

Dans la mesure du possible, et conformément aux préconisations du Ministère du Travail, les postes d'encaissement pourront être équipés d'écran translucide à poser entre le visiteur et le salarié chargé de la caisse, d'une largeur de 1,5 m. D'autres solutions peuvent néanmoins être mises en place en remplacement : film transparent ou protection individuelle couvrant l'ensemble du visage, type visière transparente et tout autre moyen permettant d'établir une barrière physique.

Une solution de gel hydro alcoolique pourra être mise à disposition du comptoir caisse et utilisé par l'ensemble des payeurs.

Le TPE pourra être mis sous film plastique et remplacé toutes les heures.

Le paiement en carte de paiement, sans contact, est fortement encouragé.

En cas de paiement par chèque ou Chèque Vacances, une boîte dédiée sera mise à disposition afin que le payeur puisse y glisser son paiement, sans échange direct avec le personnel de caisse. En cas de remise de monnaie, mettre en place un plat pour la déposer (pas de remise de main à main).

La question du port du masque - Concernant les clients :

A l'heure actuelle, le port du masque n'est pas obligatoire, en dehors de certaines professions. La distanciation sociale, ainsi que les gestes barrières, permettent de limiter les risques de propagation du virus. Les PAH, en extérieur, et le plus souvent situés dans des zones à grands espaces, à l'air libre, permettent ainsi une facilitation de la distanciation physique. Néanmoins, si les clients le souhaitent, ils pourront pratiquer l'activité avec un masque. Ces masques devront être apportés directement par les clients.

ZONES ACCUEIL ET PAIEMENT

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Accueil	Rassemblement	Distanciation sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil sur réservation - Multiplier les zones d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication site web et réseaux sociaux
File d'attente	Rassemblement	Distanciation sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage au sol - Inciter les visiteurs à attendre sur le parking ou dans les zones d'accueil dédiées (parking, entrée, cheminement hors file...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur dédié au flux de clients - Doublement files d'attente avec files en d'attente en serpentif - Signalétique adaptée - Doubler les caisses
Zone de paiement	Transmission gouttelettes et/ou contact	Distanciation sociale Gestes barrières	<ul style="list-style-type: none"> - 1 seul payeur - Privilégier paiement en ligne ou sans contact - Lavage mains gel hydro alcoolique avant paiement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place, <i>si possible</i>, réservation et paiement en ligne. - Mettre à disposition gel hydro alcoolique - Equiper caisses de vitres de protection et/ou masque caissier - Equiper TPE film plastique à changer toutes les heures - Rotation fréquente caissier - Nettoyage entre chaque rotation du caissier des équipements : téléphone, TPE, siège, bureau, etc...

C. ZONE D'EQUIPEMENT

Une fois le paiement effectué, les clients doivent être équipés avec des baudriers.

Avant tout équipement, les clients seront invités à se nettoyer les mains avec du gel hydro alcoolique, mis à disposition. De l'eau et du savon peuvent également être proposés, pour plus de facilité.

Une paire de gants pourra être distribués aux pratiquants qui le souhaitent. Les gants doivent être enfilés après le nettoyage des mains et avant l'équipement du baudrier.

Ces gants, en textile, et adaptés à l'activité PAH, pourront être vendus ou donnés, au choix de l'exploitant. Ils deviendront ensuite la propriété exclusive du pratiquant, qui pourra d'ailleurs les réutiliser pour certaines tâches quotidiennes (courses, transports en commun, etc...).

Les baudriers seront répartis sur plusieurs zones afin de limiter le nombre de personnes en équipement. Nous préconisons un maximum de 20 personnes par zones d'équipement, si possibles espacées d'1 mètre chacun ou bien équipés de masques individuels. Les personnes d'une même famille ne sont pas soumises à ce type de restrictions, bien que nous les incitions fortement à utiliser les gestes barrières, même au sein de la même cellule familiale.

Les pratiquants devront s'équiper seuls, à l'aide des consignes données par l'opérateur. Néanmoins, les parents pourront aider les enfants à s'équiper et régler leur baudrier.

Les opérateurs pratiqueront une surveillance visuelle de la bonne mise en place de l'équipement. Néanmoins, en cas de difficulté ou de mauvaise mise en place, l'opérateur pourra aider le pratiquant à régler son baudrier. Ces mesures devront être effectuées dos au client, afin d'éviter les risques de propagation de gouttelettes.

Au regard de la forte proximité entre l'opérateur, sur la zone d'équipement, et les clients, nous préconisons le port du masque pour les opérateurs (ou visière de protection) en charge de cette zone, ainsi qu'une rotation, toutes les 2 heures.

Concernant le nettoyage des Equipements de Protection Individuelle, les mesures d'hygiène et de désinfection devront être renforcées, selon les préconisations du fournisseur.

Concernant le port du casque, ce dernier n'est pas obligatoire dans les PAH, sauf dispositions contraires de l'assureur. Nous préconisons aujourd'hui la suppression des casques (sauf opérateurs), lorsque ce dernier est proposé de façon facultative. Les différentes études européennes, notamment l'étude du syndicat anglais (ERCA) ne démontrent pas une augmentation des blessures crâniennes sans utilisation du casque. De plus, ce dernier pourrait donner une impression de fausse sécurité, et une réduction de son attention pendant l'activité. La suppression des casques limiterait alors les risques de contamination du COVID-19, par surface.

D. ZONE DE BRIEFING

La zone de briefing permet aux visiteurs de prendre connaissance des mesures de sécurité, concernant l'activité. Une accentuation sera mise en place relative aux gestes barrières dans le cadre de l'épidémie COVID-19.

Ce briefing peut être fait soit oralement par un opérateur, soit en salle, devant une vidéo explicative.

- Dans le cadre du briefing oral : les zones de briefing peuvent être démultipliées. Nous préconisons un maximum de 20 personnes par zones de briefing. L'opérateur en charge du brief, devra être équipé d'un masque ou visière de protection, afin d'éviter la projection de gouttelettes.
- Dans le cadre du briefing vidéo, en salle : nous préconisons un remplissage à 50 % de la salle, permettant une distanciation sociale entre les clients.

ZONES D'ÉQUIPEMENT ET DE BRIEFING

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Équipement	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Petits groupes distanciés - Lavage des mains des clients (ou gel) - Gants - Equipement en autonomie - Suppression des casques 	<ul style="list-style-type: none"> - Démultiplication zones d'équipement - Gestion des boudriers avec nettoyage selon préconisations ci-dessus - Opérateur équipé de masque ou visière - Contrôle visuel de l'équipement renforcé - Opérateur aide à l'équipement de dos
Zone de briefing	Rassemblement	Distanciation sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Petits groupes distanciés - Marquage au sol - Bancs espacés 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur avec masque si brief oral - Si possible, démultiplication zones de brief

E. ZONE DE PARCOURS TEST

Le parcours-test permet, grâce à un parcours situé à faible hauteur, de vérifier la bonne compréhension des consignes de sécurité, grâce à des manipulation simples (poulies, mousqueton...).

Le briefing de sécurité qui permet d'évoluer seul dans le parcours acrobatique en hauteur sera conçu de manière à ce que les employés gardent une distance suffisante avec les participants. Les participants (en dehors des familles, personnes du même ménage) doivent également être divisés de manière à pouvoir être éloignés d'au moins 1,5 m.

F. PENDANT L'ACTIVITE

Le nombre de visiteur maximum sur les parcours est conditionné par le nombre de boudriers disponibles – rares étant les visiteurs ne pratiquant pas l'activité. Nous considérons donc, qu'afin de pouvoir respecter la distanciation sociale entre chaque pratiquant d'au moins 1,5 mètre, les plateformes ne devront être utilisées que par une seule personne à la fois. Il en sera de même pour les jeux (ateliers) qui ne pourront être utilisés que par un seul pratiquant.

Ainsi le calcul du nombre de pratiquants en simultanés sur chaque parcours, permettant de respecter une distanciation sociale d'au moins 1,5 mètre, correspond au nombre d'ateliers + nombre de plateforme (incluant la zone d'arrivée et de départ).

Exemple : En modélisant un parcours de 23 ateliers composés de 24 plateformes (incluant les zones de départ et d'arrivée), le parcours pourra accueillir au maximum 47 visiteurs simultanément, tout en conservant les principes de distanciation sociale.

Néanmoins, cette configuration n'est applicable que sous la supervision d'opérateurs dédiés et chargés de faire respecter le flux des visiteurs (« stop and go »).

Les opérateurs chargés de la surveillance doivent donc jouer un rôle actif, dans le cadre de ces recommandations.

Les exploitants mettront à disposition à l'ensemble de leurs salariés des masques de protection. Toutefois, nous déconseillons l'usage des masques systématiques pour certains postes bien précis, notamment pendant la surveillance de l'activité en hauteur, afin de garantir la sécurité.

Ainsi les opérateurs chargés de la surveillance, au sol, des clients, ne seront pas soumis à cette obligation. En effet, les opérateurs circulent librement dans le parc, sur des zones dédiées et espacées afin de pouvoir assurer le meilleur contrôle visuel des pratiquants. Il est fréquent pour les opérateurs de devoir communiquer des instructions au client et de leur dispenser des conseils. Le port du masque pourrait être ici, contre-productif, au regard du risque minime de contamination.

Concernant les évacuations qui permettent aux opérateurs de secourir un client, en hauteur, qui souhaite redescendre (peur, malaise, blessure, etc...). Au regard de la très forte proximité entre le client et l'opérateur pendant ce type de manipulation, l'opérateur devra obligatoirement être équipé, en plus de son matériel habituel (casque, gants, etc...) d'un masque pu d'une visière de protection.

PENDANT L'ACTIVITE

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Evolution en hauteur	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	- 1 personne max/plateforme - 1 personne max/atelier (jeu)	- Renforcer la signalétique sur les plateformes et pendant le briefing - Renforcer la surveillance au sol pour fluidifier les parcours (stop & go)
Evacuation en hauteur	Proximité	Equipement		- Opérateur en situation d'évacuation avec masque ou visière (en plus du casque et des gants)

G. ZONE DE DESEQUIPEMENT

A la fin de l'activité, les clients retirent eux-mêmes leurs boudriers sous la surveillance d'un opérateur. La zone de déséquipement doit être située bien distinctement de la zone d'équipement afin de ne pas mélanger les boudriers déjà utilisés et ceux déjà désinfectés en attente de nouveaux clients. Un bac peut être mis à disposition pour accueillir le matériel.

De la même façon, un opérateur devra être particulièrement attentif aux flux de clients sur cette zone afin d'éviter les « embouteillages ».

Suivant les recommandations des fournisseurs, les boudriers feront alors l'objet soit d'un nettoyage et/ou désinfection pour pouvoir être à nouveau utilisé.

ZONE DE DESEQUIPEMENT

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Déséquipement	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Zone dédiée - Déséquipement en autonomie - Bac pour récupération du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur dédié chargé de réguler le flux client - Identifier les boudriers « propres » et « sales » - Eventuellement désinfection immédiate

H. ZONES COMMUNES – TOILETTES, VESTAIRES, CONSIGNE

L'hygiène des sanitaires sera particulièrement renforcée. Un salarié devra être en charge de vérifier l'approvisionnement en savon et/ou gel hydro-alcoolique, ainsi que la distanciation sociale (éviter les rassemblements), tout au long de la journée. Nous déconseillons fortement l'utilisation de serviettes en tissu et recommandons l'utilisation de serviettes jetables ou de souffleur sèche-main. La désinfection portera également sur les poignées de porte, interrupteurs et meubles (lunettes des WC, lavabo, etc.).

Une fiche de suivi quotidienne pourra être mise en place et accrochée à la vue des clients, au sein du local. Y seront annotés les heures de nettoyage ainsi que le nom de la personne en charge.

Les mêmes mesures seront prises pour les consignes et vestiaires.

I. ZONES DE RESTAURATION/SNACK (si existante)

Pour les espaces de restauration clos, nous vous invitons à les fermer, sauf mesures gouvernementales contraires (et réouverture des restaurants). Concernant les zones ouvertes, en plein air, plusieurs dispositions peuvent être mises en place :

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique sur les tables
- Hygiène renforcée avec nettoyage des tables par un salarié dédié, après chaque départ clients
- Espacement des tables et chaises afin de respecter les mesures de distanciation. Nous invitons à ne pas dépasser un taux de remplissage de 50 % de cet espace.
- Service à table et non en self-service afin d'éviter les allers et venues des clients.
- Paiement uniquement en TPE sans contact
- Gants et masques pour le personnel dédié

J. MANAGEMENT

En tant qu'exploitant, vous devez faire respecter strictement les gestes barrières, et en particulier/

- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières (évacuation en hauteur)
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Eviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Port du masque ou visière pendant l'équipement et les évacuations.

Un référent hygiène et sécurité devra être désigné, il peut s'agir du gérant lui-même. Il aura la responsabilité de faire pratiquer les gestes barrières mais également de s'assurer que l'ensemble des consignes sont bien respectées.

L'ensemble du personnel devra être muni de masques ou visières, délivrés gracieusement par l'exploitant. Ces masques devront être renouvelés autant de fois que nécessaires.

Les équipements de protection individuelle des salariés ne devront pas être prêtés ou échanges.

Une rotation pourra être prévue pour les postes les plus exposés (caisse, accueil, équipement). Nous préconisons une rotation toutes les 2 heures.

L'hygiène des EPI devra être gérée par une personne ayant suivi une formation dédiée à la gestion des EPI ou bien par l'exploitant lui-même.

L'exploitant devra mettre en place, au début de la saison, et à chaque embauche, une formation interne d'une durée minimale de 2 heures, afin de rappeler les mesures d'hygiène mises en place dans le parc.

Les exploitants devront mettre à jour les registres de prévention des risques à destination des salariés et des clients.